

## Pour qui ?

Pour bénéficier de la complémentaire "Haute-Vienne santé", il faut être :

- > un particulier et habiter le département (résidence principale ou secondaire) ou être commerçant, artisan, agriculteur ou professionnel libéral installé dans le département ;
- > membre de l'association Actiom (cotisation annuelle de 12 €, soit 1 €/mois, compris dans le prix de la complémentaire).

## Quelles couvertures ?

### DES OFFRES VARIÉES

- > le choix entre 5 contrats de complémentaires santé, et jusqu'à 12 niveaux de garanties, pour répondre aux attentes de chacun ;
- > des solutions pour les actifs, ouvertes jusqu'à 60 ans ;
- > des solutions pour les seniors, ouvertes à partir de 60 ans sans limite d'âge à la souscription ;
- > des solutions personnalisées (prestations modulables au sein d'une même famille, garanties obsèques...).

### DES TARIFS MUTUALISÉS\*

- > négociés par tranche d'âge et figés au-delà d'un certain âge ;
- > gratuité dès le troisième enfant ;
- > réduction tarifaire de 5 % pour le conjoint.

### DES AVANTAGES\*

- > pas de sélection médicale ;
- > des prestations sans délai de carence ;
- > l'assistance santé 24h/24h ;
- > des cotisations déductibles en loi Madelin pour les travailleurs indépendants.

\* selon la formule choisie

## Où se renseigner ? Comment adhérer ?

- > en prenant rendez-vous sur un lieu de permanence. À partir du 2 septembre 2019, rencontrez votre référent local en prenant rendez-vous au **05 57 810 410**.
- > en appelant le numéro dédié **05 57 810 410** (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h
  - Infos formules et garanties.
  - Conseil, souscription et suivi du contrat.
  - Aide à l'utilisation des services et outils.
- > sur [haute-vienne.fr](http://haute-vienne.fr) Découvrez les garanties et tarifs en ligne, depuis chez vous (lien vers le tarifificateur en ligne sur [mondepartementmasante.org](http://mondepartementmasante.org))
  - Simple et facile d'utilisation.
  - Libre d'accès et sans engagement.
  - Gestion des demandes ACS.

### LIMOGES

**Hôtel du Département**  
13, rue François Chénieux  
> les mardis de 13h30 à 17h30  
> les jeudis de 13h30 à 17h30 (habitants 1<sup>ère</sup> couronne)  
> les vendredis de 8h30 à 12h30

**Maison du Département Les Coutures**  
4 bis, avenue de Locarno  
> les lundis de 13h30 à 17h30

**Maison du Département René Coty**  
24, avenue du Président René Coty  
> les mardis de 8h30 à 12h30

**Maison du Département Beaubreuil**  
36, allée Fabre d'Eglantine  
> les jeudis de 8h30 à 12h30\*

**Maison du Département La Brégère**  
120, rue de la Brégère  
> les jeudis de 8h30 à 12h30\*

### AIXE-SUR-VIENNE

**Maison du Département**  
10, avenue des Villas  
> les mardis de 13h30 à 17h30

### AMBAZAC

**Communauté de communes ELAN**  
13, rue Gay-Lussac  
> les mercredis de 13h30 à 17h30

\* en alternance

### BELLAC

**Maison du Département**  
32, rue Vincent Auriol  
> les mercredis de 8h30 à 12h30

### BESSINES-SUR-GARTEMPE

**Maison du Département**  
6 bis, Avenue de la Libération  
> les mardis de 13h30 à 17h30

### CHÂLUS

**Maison du Département**  
place du champ de foire  
> les lundis de de 8h30 à 12h30

### CHÂTEAUNEUF-LA-FORET

**Maison du Département**  
7, impasse des thuyas  
> les jeudis de de 8h30 à 12h30

### EYMOUTIERS

**Maison du Département**  
7, rue du Pré Thibaud  
> les vendredis de 8h30 à 12h30

### LE DORAT

**Maison du Département**  
10, rue de la Croix Parot  
> les mercredis de 13h30 à 17h30

### NANTIAT

**Maison du Département**  
56, avenue des pins  
> les mercredis de 13h30 à 17h30



### SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

**Maison du Département**  
17, rue du petit moulin  
> les mardis de 8h30 à 12h30

### SAINT-JUNIEN

**Maison du Département**  
2, rue Alfred de Musset  
> les jeudis de 8h30 à 12h30

### SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

**Maison du Département**  
7, avenue Maryse Bastié  
> les vendredis de 8h30 à 12h30

### SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

**Maison du Département**  
15, rue de Beaufort  
> les jeudis de 13h30 à 17h30

### SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

**Maison du Département**  
10, rue Ferdinand Menu  
> les mercredis de 8h30 à 12h30

### SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**Maison du Département**  
16 bis, rue Chatain  
> les lundis de 13h30 à 17h30